

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 422

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« composition »,

insérer les mots :

« , dans le respect des règles de représentativité définies aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code du travail pour les organisations patronales et à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, pour les associations d'usagers, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les nominations des membres du Comité des partenaires en ajoutant une condition de représentativité pour les acteurs professionnels et une condition d'agrément pour les associations d'usagers.